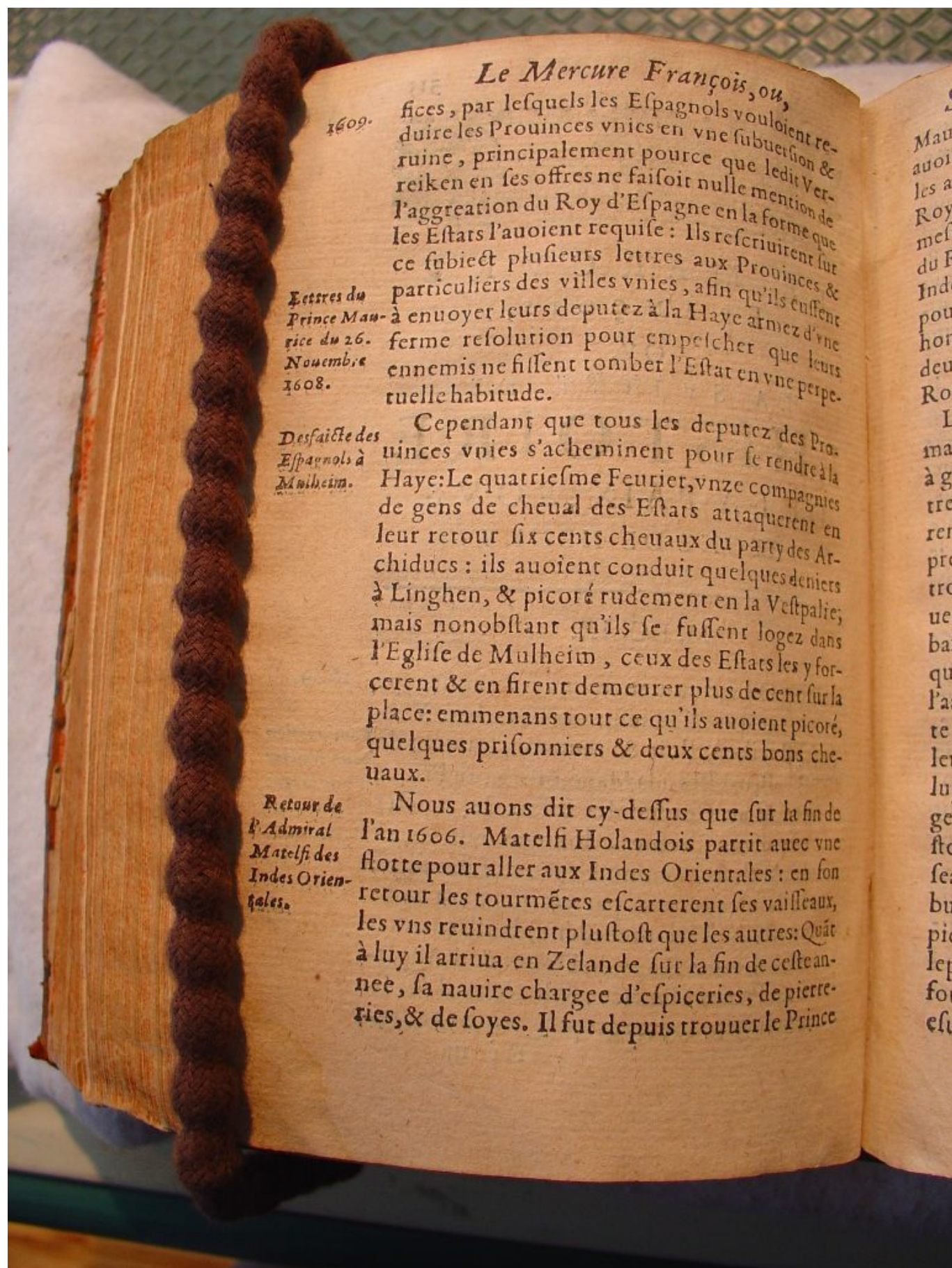


1609_315v.jpg



1609_384v.jpg



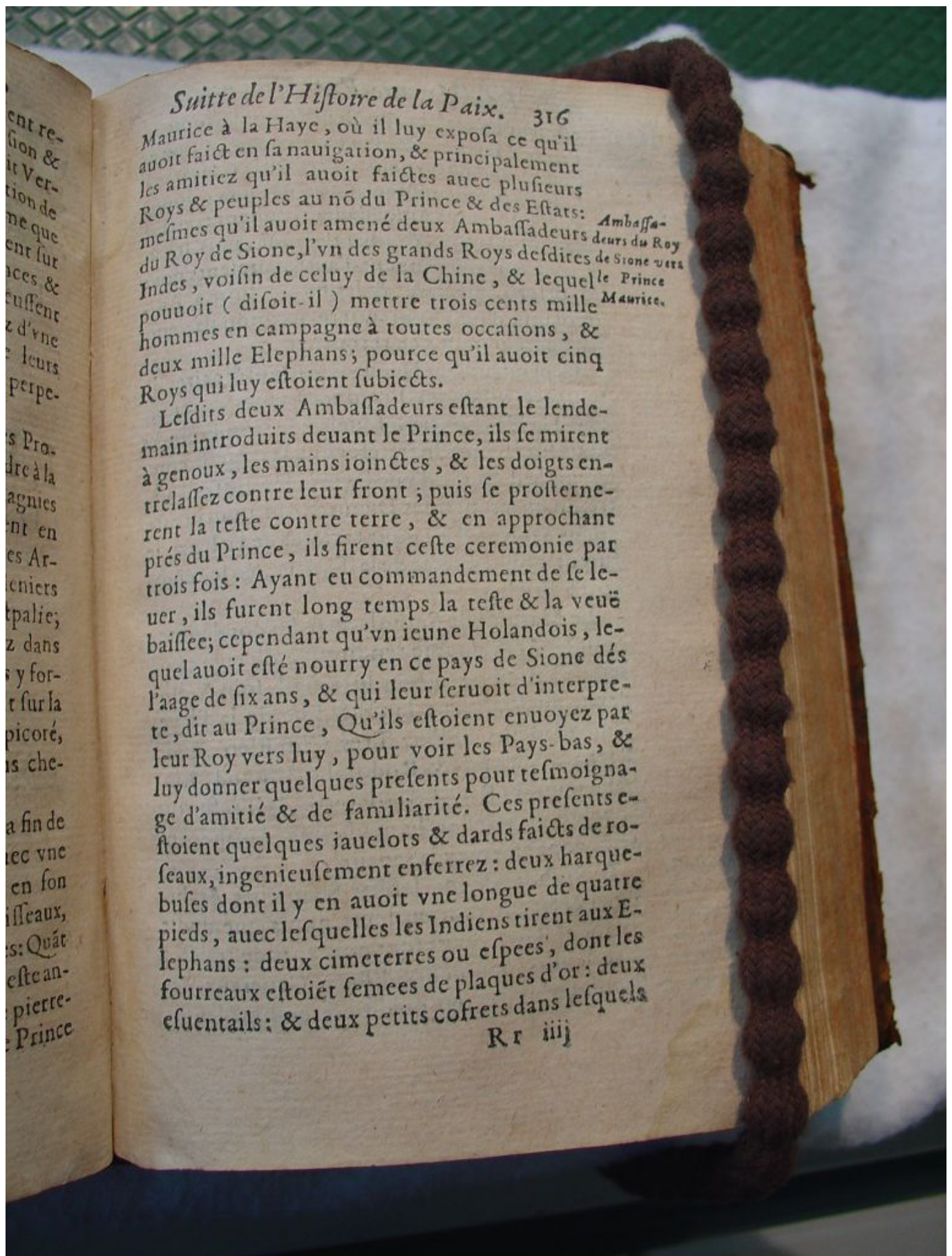
1609. *Le Mercure François, ou,*
de Jean Frideric Duc de Saxe.
Plus qu'il estoit à noter, que par ledit con-
tract de mariage il estoit porté, qu'au cas que
ledit Albert de Brandebourg vint à recueillir
ladite succession, il promettoit de marier les
trois autres filles du Duc Guillaume en deniers
de ses reuenus, sans desvuir aucunement lesdits
Duchez & pays.

Dauantage, que tous les contracts de ma-
riage, d'Anne mere du Palatin de Neubourg
& celuy de Magdelaine avec le Duc des deux
Ponts, portoient clauses de substitution: sa-
voir, en celuy d'Anne; Si Marie Leonor sa
sœur aisnee mouroit sans enfans, elle ou ses
heritiers luy seroient substituez ausdites Du-
chez. En celuy de Magdelaine, Si Marie Leo-
nor, & Anne ses sœurs mouroient sans heri-
tiers elle leur succederoit aussi ausdites Du-
chez.

Que nonobstant tous ces contracts & clau-
ses de substitution, le Comte Palatin de Nev-
bourg, qui n'est fils que de la seconde fille, pre-
tendoit la succession de la maison de Iuliers,
se fondât sur le privilege de Charles le Quint,
lequel toutesfois a esté depuis par autre privi-
lege de l'Empereur Ferdinand interpreté en
faueur de l'vnion des Estats de la maison de
Iuliers, au premier des enfans masles, & à de-
faut à la premiere fille & aux premiers nez des-
cendans d'elle en droite ligne, les masles pre-
ferrez aux filles. Partant l'Eslekteur de Brande-
bourg ayant espousé la fille aisnee du Duc
Guillaume de Cleues, la succession generale de la

Su
la mail
sans q
preten
L'A
Iuliers
des Co
noit à
ce qui
qui y
tentio
bon d
Le
ou Co
la veu
la mo
lettres
auoit
comm
grand
armes
parde
mais
prend
qu'au
Chres
deliur
inuasi
L'A
qu'elle
auoit
son Ex
de Cle
roit pl

1609_316r.jpg



1609_385r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 385

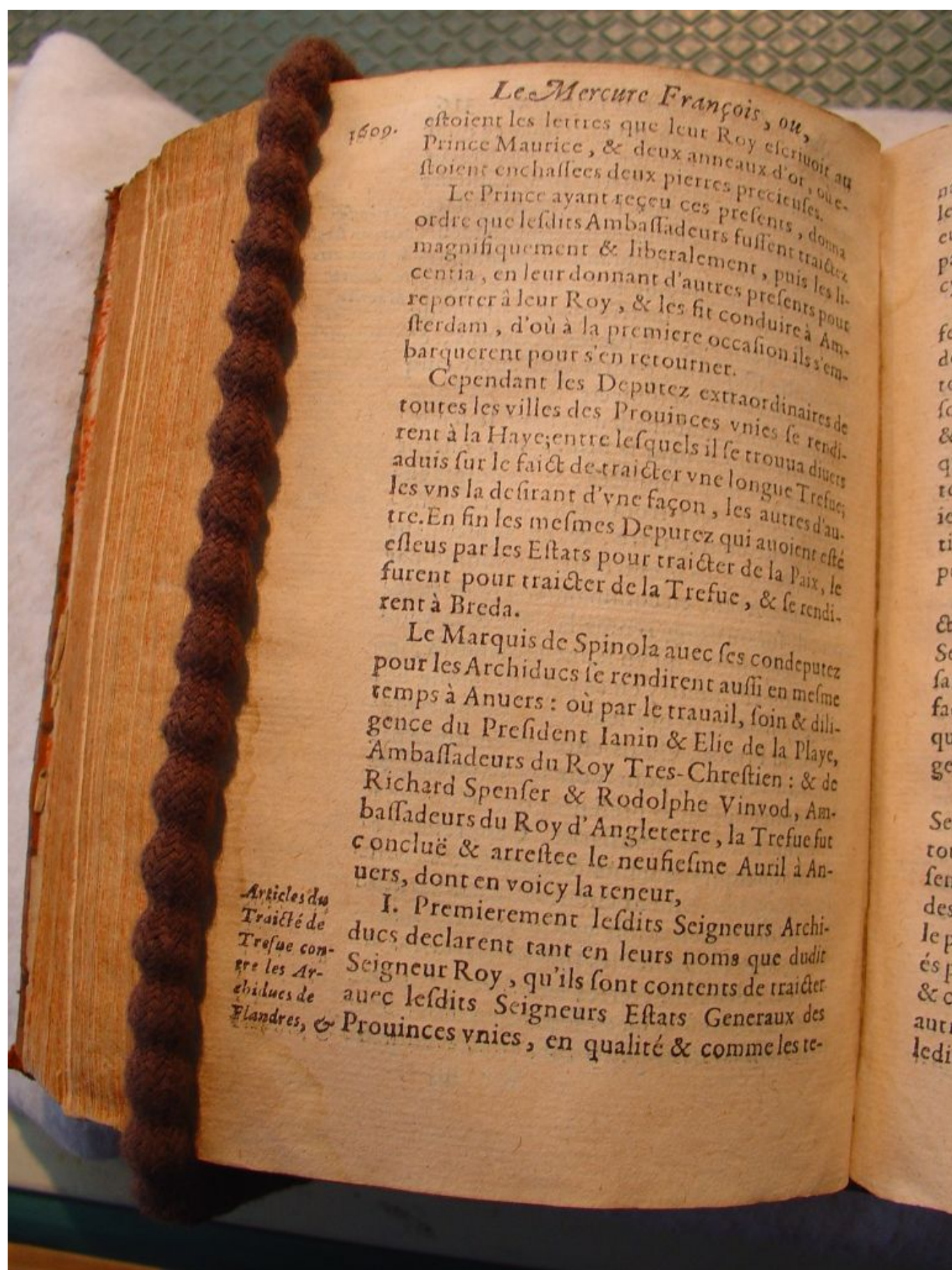
la maison de Iulliers appartenoit à luy seul, 1609.
sans qu'aucun Prince y eust droict ny iuste
pretention.

L'Assemblée des Conseillers des Duchez de ^{Assemblée}
Iulliers, Cleues, Berghe & Monts, avec ceux ^{des Conseillers}
des Comtez de Mark & de Rauenspurg se te- ^{de la maison}
noit à Dusseldorp, pour donner ordre à tout ^{de Iulliers à}
ce qui pourroit suruenir en l'Estat; Tous ceux ^{Dusseldorp}
qui y pretendoient leur escriuoient leurs pre-
tentions avec supplications de conseruer leur
bon droict.

Le Duc de Neuers estant allé à Coblents, ^{Lettres du}
ou Confluence, enuoya Charles de Lorme vers ^{Duc de Ne-}
la veufue du Duc, tant pour se condouloir de ^{uers du 9.}
la mort du Duc son parent, que pour donner ^{May.}
lettres à ladite Assemblée, & leur dire, qu'il
auoit droict de succeder à la Duché de Cleues,
comme estat le seul Prince resté de toute ceste
grande famille, dont il en portoit le nom & les
armes: lequel droict il esperoit poursuiure
pardeuant sa M. Imperiale, & y obtenir iustice;
mais que si quelqu'un s'efforçoit d'en entre-
prendre auparauant la possession, il esperoit
qu'avec l'ayde qu'il imploreroit du Roy Tres-
Chrestien son oncle, de les en mettre hors &
deliurer le pays de Cleues de toutes iniures &
inuations.

L'Assemblée de Dusseldorp, en la responce ^{La responce}
qu'elle fit, luy rendit graces de la douleur qu'il ^{del' Assen-}
auoit eu de la mort de leur Prince: mais que si ^{blee audis}
son Excellence auoit quelque droict au pays ^{Duc.}
de Cleues, ils esperoient qu'elle se pourui-
roit plustost par la legitime voye de la Iustice
Ccc

1609_316v.jpg



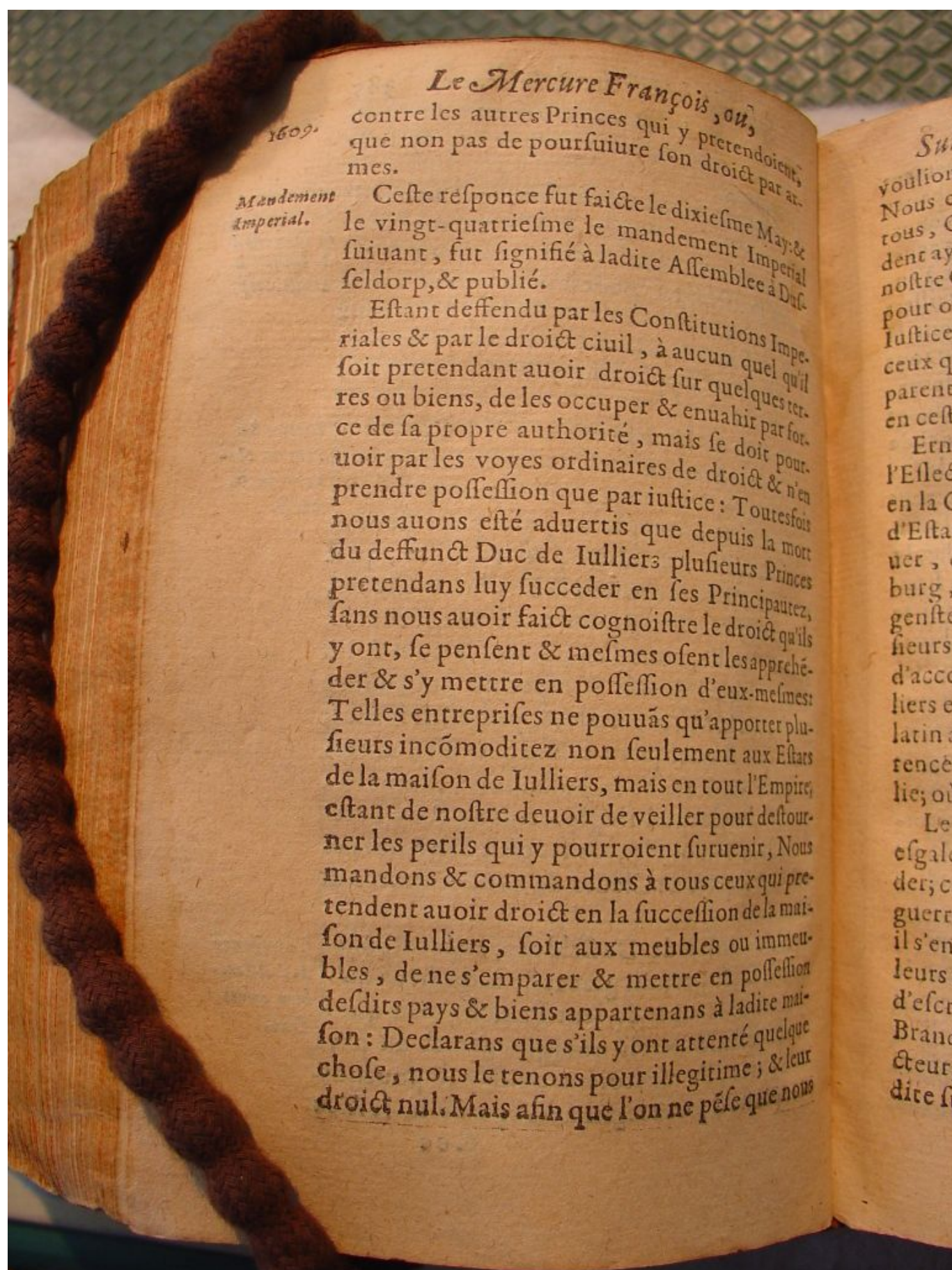
1609. *Le Mercure François, ou,*
estoyent les lettres que leur Roy escriuoit au
Prince Maurice, & deux anneaux d'or, ou e-
stoyent enchassées deux pierres précieuses.
Le Prince ayant reçu ces presents, donna
ordre que lesdits Ambassadeurs fussent traittez
magnifiquement & liberalement, puis les li-
centia, en leur donnant d'autres presents pour
reporter à leur Roy, & les fit conduire à Am-
sterdam, d'où à la premiere occasion ils s'em-
barquerent pour s'en retourner.

Cependant les Deputez extraordinaires de
toutes les villes des Prouinces vnies se rendi-
rent à la Haye; entre lesquels il se trouua diuers
aduises sur le faict de traicter vne longue Trefue;
les vns la desirant d'yne façon, les autres d'au-
tre. En fin les mesmes Deputez qui auoient esté
esleus par les Estats pour traicter de la Paix, le
furent pour traicter de la Trefue, & se rendi-
rent à Breda.

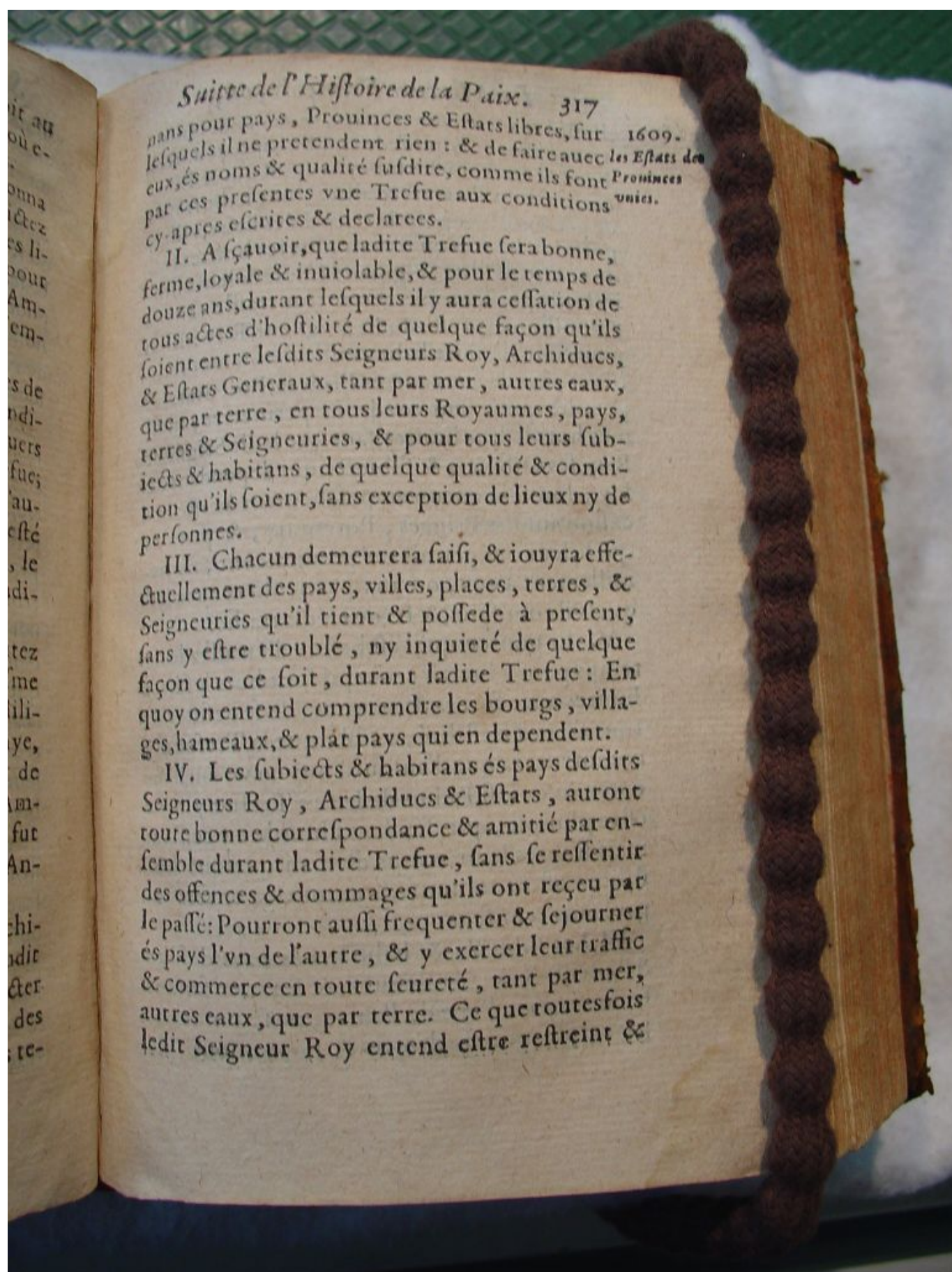
Le Marquis de Spinola avec ses condeputez
pour les Archiducs se rendirent aussi en mesme
temps à Anuers: où par le trauail, soin & dili-
gence du President Ianin & Elie de la Playe,
Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien: & de
Richard Spenser & Rodolphe Vinvod, Am-
bassadeurs du Roy d'Angleterre, la Trefue fut
conclue & arrestee le neufiesme Aueil à An-
uers, dont en voicy la teneur,

*Articles du
Traicté de
Trefue con-
tre les Ar-
chiducs de
Flandres, &*
I. Premierement lesdits Seigneurs Archi-
ducs declarent tant en leurs noms que dudit
Seigneur Roy, qu'ils sont contents de traicter
avec lesdits Seigneurs Estats Generaux des
Prouinces vnies, en qualité & comme les te-

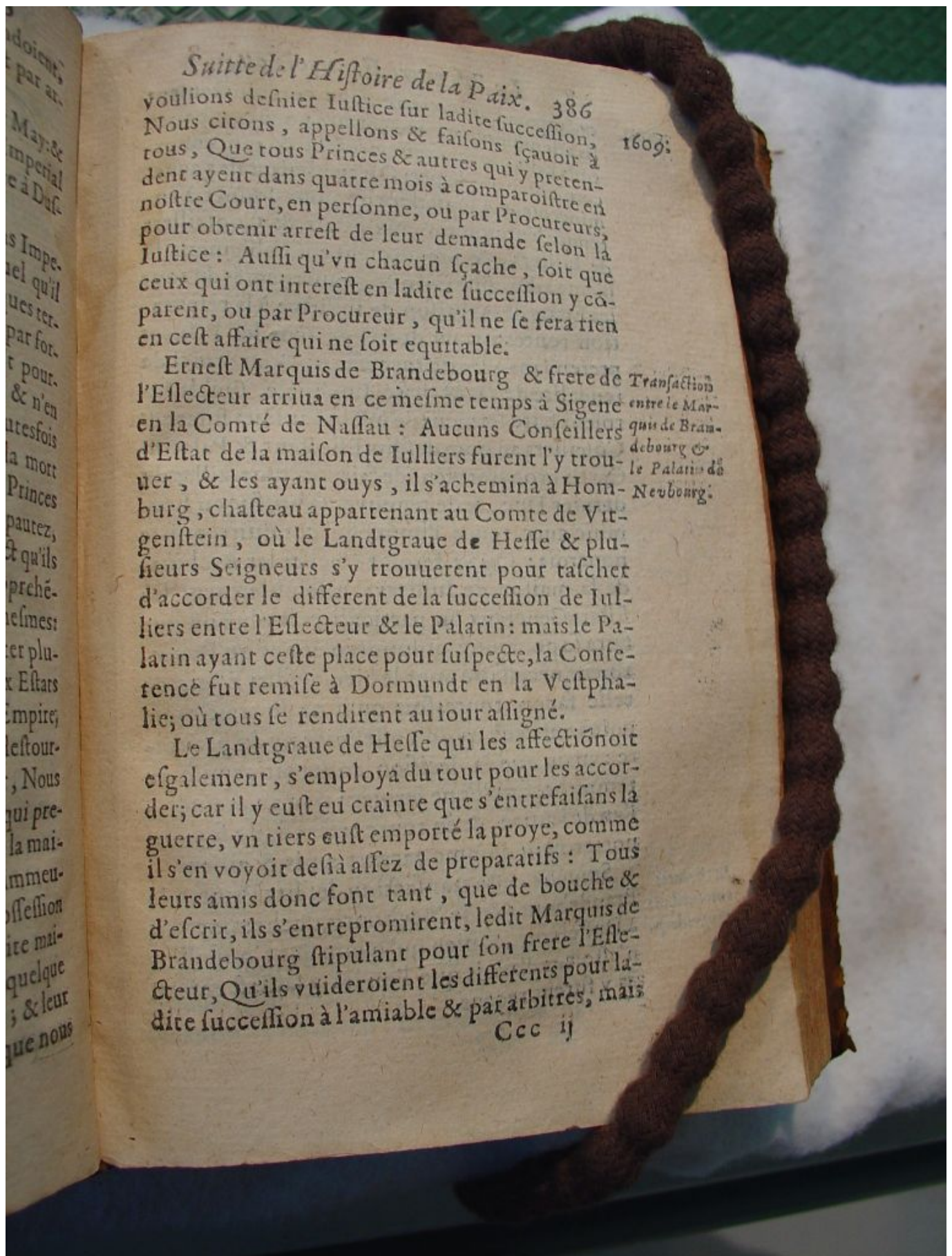
1609_385v.jpg



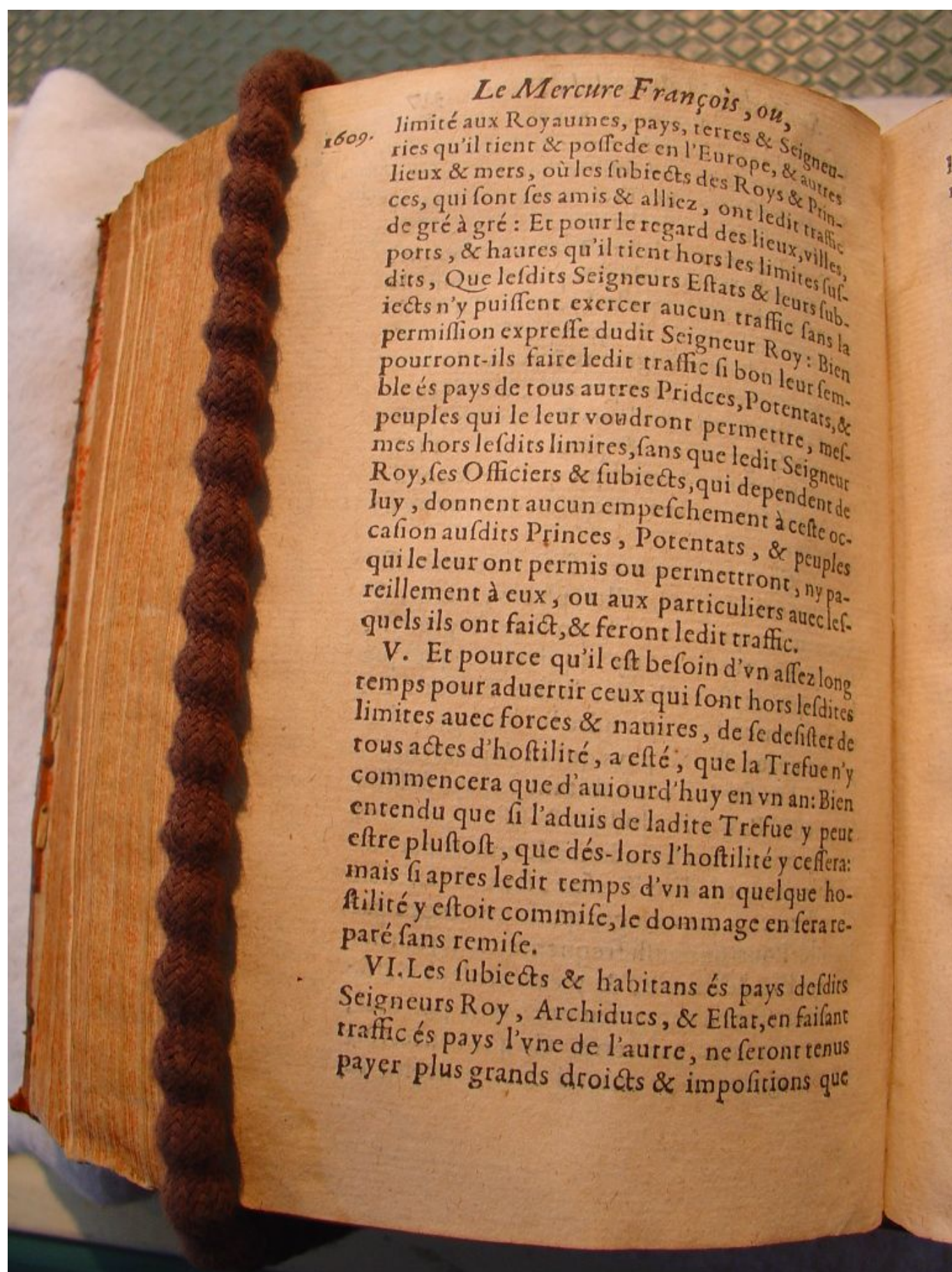
1609_317r.jpg



1609_386r.jpg



1609_317v.jpg



1609_386v.jpg

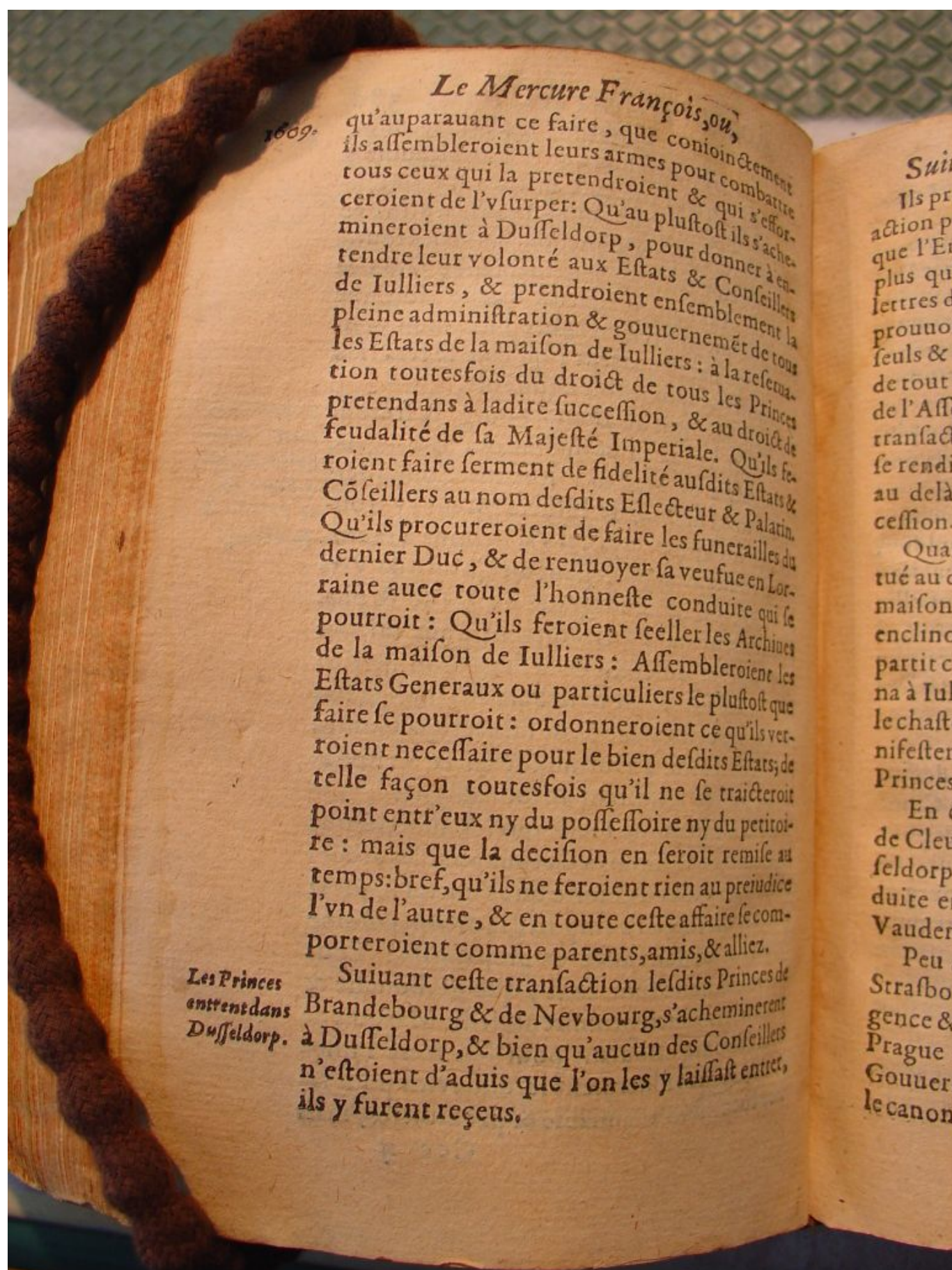


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan